



N° : 2024DM46

SERVICE : Commande Publique
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2024

Objet

Attribution du marché de travaux de désimpermeabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Paul Cézanne - Lot 1 VRD

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant la procédure adaptée publiée au BOAMP le 04/04/2024,

Considérant le projet de travaux de désimpermeabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Paul Cézanne,

Considérant l'analyse menée conformément aux critères du règlement de consultation tendant à retenir l'offre la mieux-disante pour le lot 1 VRD, à savoir celle de la société DTP2I, située rue des Carreaux à MARINES (95640) pour un montant total de 123 197 € HT, soit 147 836,40 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de désimpermeabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Paul Cézanne - Lot 1 VRD à la société DTP2I, située rue des Carreaux à MARINES (95640) pour un montant total de 123 197 € HT, soit 147 836,40 € TTC.

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 10 juin 2024

Le Maire,



Nadine NINOT